



AVIS

Paiement de la deuxième tranche des frais d'inscription

Il est porté à la connaissance des étudiants qui ont opté pour le paiement des frais d'inscription par tranche qu'ils doivent procéder au paiement de la deuxième tranche.

à partir du lundi 24 janvier 2022 toute demande d'un document administratif doit être accompagnée par un justificatif (reçu de paiement de la deuxième tranche ou de paiement total, bourse...), à défaut la demande sera automatiquement rejetée¹.

L'administration



¹ Circulaire de ministre de l'enseignement supérieure et de la recherche scientifique n°21 du 4 aout 2021.